



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

28 MARS 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Julie GOBERT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Ghassan NADER

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Stéphanie METREAU, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, M. HAMMOUDI Mourad qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT, Mme Marie PASCUAL DEOM qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ

**027/ OBJET : ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR ÉTÉ 2025 PAR LE SERVICE JEUNESSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°014 du 12 avril 2021 relative à l'organisation des activités du service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**CONSIDÉRANT** que le service de la jeunesse souhaite organiser du 21 juillet 2025 au 27 juillet 2025 un séjour dans le Jura, pour un montant de 6 700€, soit 558,33€ par jeune ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération susvisée fixe la participation financière des familles à 25% de l'ensemble des coûts, soit 139,60€ pour ledit séjour ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, l'animation et la jeunesse,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'organiser un mini-séjour du 21 juillet 2025 au 27 juillet 2025 un séjour dans le Jura,

**DÉCIDE** qu'il soit appliqué une participation des familles à hauteur de 139,60€,

**ACCEPTE** que la participation des familles bénéficiaire des « Aides aux vacances enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite des factures,

**ACCEPTE** le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;

**PRÉVOIT** le versement d'une avance de 30 % à l'organisme

**AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer la convention et avenants afférant à ce mini-séjour, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**DÉCIDE** qu'en cas de modification(s) dans l'organisation du mini-séjour ou de son annulation, les familles pourront être remboursées ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 14/04/25  
publié ou notifié le 15/04/25  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,

  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.